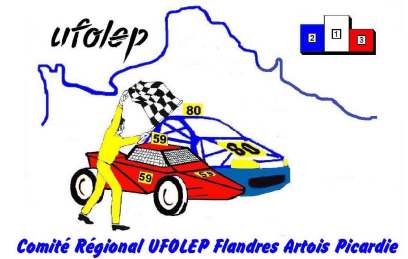


RÈGLEMENT 2023 TROPHÉE AUTO DES HAUTS DE FRANCE



Article 1 : PRÉSENTATION

Le Trophée des Hauts de France se déroulera dans les départements suivants:02, 59 et 80. Toutes les manches compteront pour le classement du Trophée.

Article 2 : OFFICIELS

Toute décision très importante sera prise après réunion du jury.

Le jury comprend au moins le Délégué Officiel, le Directeur de Course, le Président du club organisateur, tous les membres de la Commission Nationale présents sur la manifestation, un représentant pilote. Le représentant pilote sera désigné par l'ensemble des pilotes.

Le jury comprendra un nombre impair de membres

Les autres officiels sont toutes les personnes officiant le jour de la manifestation.

Les personnes habilitées doivent être autorisées par le directeur de course et reconnaissables sur le terrain.

Article 3 : VÉHICULES ET CONCURRENTS ADMIS

Seront admis à participer à une épreuve du trophée, les concurrents et les véhicules qui seront conformes aux règlements techniques et administratifs UFOLEP 2022-2023 et équipés obligatoirement de transpondeurs Chronolec LS à fils >n°15300. En cours de saison des contrôles pourront être effectués sur les véhicules afin de vérifier leur conformité d'origine. Tout véhicule contrôlé non conforme en trophée et / ou en championnat National sera disqualifié et le pilote perdra le bénéfice de ses points antérieurs acquis dans les trophées où il est inscrit. (Application du Règlement National)

Le Trophée se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne pouvant porter préjudice au bon déroulement des manifestations.

SURCLASSEMENT : un pilote a le droit de se surclasser en catégorie supérieure, mais ce sera pour tout le reste de la saison et ce conformément au règlement national.

Article 4 : INSCRIPTION AU TROPHÉE

Tous les pilotes [licenciés dans la région administrative](#) devront s'acquitter d'une participation aux charges du trophée d'un montant de 5€ qui sera prélevé lors de l'achat du timbre millésimé de la fiche pilote. [Pour les clubs hors région administrative et ne fournissant pas d'officiels, cette participation sera majorée d'un montant de 30€.](#) Le numéro de course sera attribué et réservé après l'acquittement du timbre. Les numéros 1, 2 et 3 sont réservés au podium des nationaux précédents.

Les pilotes désirant changer de club devront en faire la demande, avant le 31 juillet, par courrier postal à la CSR.

Article 5 : ENGAGEMENT ÉPREUVES

A chaque épreuve, un droit d'engagement de 65€ sera perçu par l'organisateur, 7€ inclus seront perçus par le Trophée des Hauts de France pour l'achat de matériel et les frais de fonctionnement. [Les entrées seront gratuites.](#)

Les engagements devront parvenir aux personnes chargées du suivi des engagements au moins 10 jours avant la course avec le paiement.

Tout engagement reçu après le mercredi soir précédent l'épreuve sera refusé.

A savoir que si un pilote ne peut pas venir pour une raison quelconque, et s'il en avertit l'organisateur, avant le jeudi précédant la manifestation, son paiement lui sera rendu.

Ayez la correction d'appeler si vous ne pouvez pas participer à la manifestation.

Article 6 : VÉRIFICATIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES

Les vérifications administratives et techniques seront effectuées par les officiels le samedi de 14h30 à 17h30. (Exceptionnellement de 13H30 sur la 1^{ère} course du trophée). Se présenter au contrôle technique en tenue.

AUCUN CONTRÔLE administratif et technique ne sera effectué le dimanche matin. Le pilote qui ne peut pas être présent le samedi devra prévoir de faire amener son véhicule et de le faire passer aux contrôles (penser à donner les originaux de la licence, passeport, fiche pilote et permis de conduire) par un autre pilote.

Article 7 : ESSAIS LIBRES CHRONOMÉTRÉS

Pendant les essais chronométrés, seul le meilleur temps sera pris en compte. En cas de panne, l'application du règlement sportif national entrera en vigueur.

Article 8 : PARC PILOTE

En cas de vitesse excessive dans le parc, le directeur de course prendra les sanctions nécessaires. Obligation du port du casque pour se rendre en pré-grille mais pas pour un déplacement dans le parc en vue de réparation ou autre. Le parc pilote étant une enceinte sportive, toutes activités lucratives ou services payants sont interdits.

Article 9 : CLASSEMENTS

A la journée : Voir règlement National

Points marqués pour le classement du Trophée **Poursuite sur terre et Kart Cross**

1 ^{er}	20 points	10 ^{ème}	7 points
2 ^{ème}	17 points	11 ^{ème}	6 points
3 ^{ème}	15 points	12 ^{ème}	5 points
4 ^{ème}	13 points	13 ^{ème}	4 points
5 ^{ème}	12 points	14 ^{ème}	3 points
6 ^{ème}	11 points	15 ^{ème}	2 points
7 ^{ème}	10 points	16 ^{ème} et +	1 point
8 ^{ème}	9 points	Non Partant	0 point
9 ^{ème}	8 points		

Pré-contrôle : 15 points

En cas de déclassement les points injustement attribués seront réattribués.

La remise de prix aura lieu, précisément trente minutes après la fin de la dernière manche.

En cas d'arrêt de l'épreuve si :

- 2 manches effectuées, la totalité des points sera attribuée par rapport au classement provisoire.
- 1 manche effectuée, la moitié des points sera attribuée par rapport au classement provisoire.
- En cas d'impossibilité de terminer une manche : 1 point par départ en plus du point minimal.

Si une épreuve est annulée (conditions météorologiques par exemple) par décision du jury, il ne sera procédé à aucun remboursement de l'engagement mais le pilote se verra crédité de 10 points de bonus.

Tout pilote participant à une course extérieure alors qu'une course est organisée dans notre trophée, perdra la totalité des points déjà acquis.

Article 10 : INTERNET

<http://www.tropheeufolepautodeshautsdefrance.fr/>

- Les règlements techniques et sportifs
- Le calendrier
- Le suivi des engagements
- Les résultats des différentes courses

Toute information ou modification n'est officielle qu'à partir du moment où elle apparaît sur le site du Trophée.

Article 11 : CHAMPIONNATS NATIONAUX

Les meilleurs de chaque catégorie dans chaque trophée seront sélectionnés, au prorata du nombre d'engagés par série et par trophée.

Si des pilotes sélectionnés ne désirent pas y participer, les suivants du classement pourront les remplacer.

Article 12 : RÉGLEMENTS FINANCIERS, ET CIVISME

- 1) Tout changement de véhicule entraînera la délivrance d'un nouveau passeport (sauf si le nouveau véhicule en possède déjà un).
- 2) La fiche pilote est délivrée gratuitement. Seule la vignette millésimée est payante.
- 3) Toute perte de la fiche pilote entraînera l'achat d'une nouvelle fiche.
- 4) Toute pièce obligatoire manquante ou incomplète pourra être sanctionnée d'une amende de 31€.
- 5) Une bâche de protection est obligatoire sous le véhicule de compétition. Tout pilote positionné dans le parc en dehors de sa bâche sera sanctionné d'une amende de 31€.
- 6) Il est obligatoire pour chacun de récupérer ses déchets, pièces et poubelles.
- 7) Extinction de tout appareil motorisé impératif à minuit (utilisez des lampes à gaz ou électriques pour la fin de soirée). Respectez le sommeil des autres.

La non-observation des points 5, 6 ou 7 pourra entraîner l'exclusion sans appel du Trophée.

Article 13 : COMMANDE DES TIMBRES MILLESIMES.

Les timbres millésimés des fiches pilotes devront être commandés au plus tard le 28 février. Ils devront être accompagnés du règlement et de la totalité des renseignements sur les pilotes.

(Nom, prénom, adresse, date de naissance, n° de licence, n° de téléphone).

Dès le 1^{er} mars le prix du timbre millésimé de la fiche pilote sera majoré de 10€.

Article 14 : MISE EN PLACE DU CALENDRIER.

Les dates du calendrier seront réparties entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

Les épreuves devront être espacées d'au moins 2 semaines.

Au plus tard le 30 septembre de l'année précédente, les clubs se déclarent organisateurs.

Chaque club pourra choisir 2 courses maximum.

Attribution des dates de courses : Le calendrier est validé par la CSR Auto après consultation des disponibilités des officiels.

Chaque réservation de date sera cautionnée par un chèque de 500€ qui sera encaissé si la course n'est pas organisée, sauf cas de force majeure.

Pour prétendre à l'attribution de course, le club organisateur devra justifier de présence d'officiels licenciés de leur club avec un minima de 20 points.

Les points seront comptabilisés du 1^{er} septembre au 31 août.

Attribution des points par officiel:

Samedi :

1 point

Dimanche

1 point

Chaque officiel émargera sur une feuille. Seuls les points émargés seront comptabilisés

Les points seront attribués au club dans lequel l'officiel est licencié.

Si le club n'est pas organisateur, les points pourront être attribués à un ou plusieurs clubs organisateurs du même département.

Article 15 : SELECTION DES PILOTES

Comme le prévoit le règlement, seront sélectionnés 180 pilotes maximum. Ils seront répartis dans 15 séries maximum comme suit :

- 1) Kart 602+ ER6 Bridé
- 2) Kart 500
- 3) ER6/SV
- 4) Kart Open
- 5) MA, MM
- 6) P1
- 7) P2
- 8) P3
- 9) T1
- 10) T2
- 11) T3
- 12) T4
- 13) Réserve
- 14) Réserve
- 15) Réserve

Une catégorie pourra être composée de 3 séries maximum. Dans tous les cas, les séries pleines seront privilégiées, elles seront composées d'un maximum de 15 pilotes (18 en Karts) quelle que soit la catégorie.

La liste des engagés sera publiée le mercredi soir sur le site internet du Trophée. Dès lors, aucun pilote ne pourra être, ni ajouté, ni retiré, sauf cas de force majeure (justifiée).

Article 16 : ENTRAINEMENTS

Le coût annuel des entraînements, par circuit et par pilote ne pourra pas excéder 40€.

CAHIER DES CHARGES
Année 2023
Courses Mixtes AUTO / KART
TROPHÉE DES HAUTS DE FRANCE

PARC COUREURS

Avec un point d'eau potable obligatoire, une douche (facultative) des toilettes décentes obligatoires.
Une superficie pouvant recevoir une moyenne de 150 concurrents plus les accompagnateurs et les assistances ;
Prévoir un panneau d'affichage accessible à tous et désigner un responsable affichage présent près de la table de pointage.

DÉPANNAGE :

Au minimum 4 véhicules de dépannage dont deux équipés d'un moyen de levage.

ARROSAGE :

Environ 7000 litres d'eau pour 1000 mètres de piste pour un arrosage correct. L'arrosage doit se faire à la demande du directeur de course avec un matériel adéquat. Prévoir l'arrosage du circuit à partir du samedi après-midi si le besoin s'en fait sentir.

ENTRETIEN :

Si possible, un ou plusieurs engins de terrassement pour remettre la piste en état si nécessaire.

EMPLACEMENTS :

Une zone de secours pour y accueillir ambulances, véhicules de pompiers, médecin et secouristes (respectez les consignes de l'arrêté préfectoral)
Un poste de commissaires de piste tous les 100 mètres environ (2 personnes par poste) situé à l'intérieur des courbes, ces emplacements devant se trouver hors des zones de sécurité et protégés (Voir RTS)

SONORISATION :

Prévoir une sonorisation efficace dès 7 h30 le dimanche matin.

ÉQUIPEMENT :

Matériel fourni par l'organisateur :

Deux extincteurs vérifiés par poste de commissaire (voir RTS).

Matériel fourni par le Trophée :

Groupe électrogène
Des jeux complets de drapeaux et flèches
Feux rouges d'arrêt de course.
Un panneau afficheur 2 numéros
Un panneau « MOTEUR....5 secondes » recto-verso
Talkies-walkies
Feux de départ ou un drapeau national

Un sonomètre
Ethylotests
Le logiciel pour le fonctionnement des transpondeurs
Ordinateurs, imprimantes et matériel informatique
Rouleaux
Compte-tours moteur électronique

DEVOIR DE L'ORGANISATEUR :

L'organisation complète de l'épreuve.
Les frais se rattachant à l'épreuve (assurance, médecin, secouristes, ambulances...)
Le repas de tous les officiels (qui officient) le samedi après-midi et dimanche.
Il devra appliquer le cahier des charges point par point.

Pointage :

L'organisateur devra prévoir un local de pointage rigide fermé (Type Algeco) de 10 m² minimum. Ce local devra avoir :

- Une vision surélevée de l'ensemble de la piste à 180°
- Face à la boucle de pointage et à la Direction de Course
- Radiateur électrique 1000watts.
- Minimum deux parties ouvrantes
- Quatre auvents avec panneau d'affichage à l'abri
- Plan de travail fixe (pas de tréteau)
- Trous de passages des câbles
- Fermeture à clefs
- Eclairage

DEVOIR DU DIRECTEUR DE COURSE :

Il devra appliquer le cahier des charges point par point.
Il devra envoyer après l'épreuve un rapport de clôture au responsable de la CSR

REMISE DES PRIX :

Pour les 3 premiers de chaque catégorie (14 catégories x 3 = 42)